

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023

Présents : Mrs et Mmes MIGUET Vincent, ANDRE Sylvaine, DAJOUX Philippe, FAY Hervé, KANAREK Déborah, MAGNIEZ Thierry, MIGUET Lionel, NICOUD Clémence, PETIT BARAT Magalie

Secrétaire : Mme KANAREK Déborah

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 03.10.2023
- Recrutement adjoint technique territorial
- Secours sur pistes saison 2023/2024
- Décisions modificatives budgétaires
- Questions diverses

Le Conseil Municipal acte la démission de M. GOGNY Christian à la date du 24.10.2024.

Vincent MIGUET, 1^{er} adjoint, qui assure l'intérim jusqu'aux prochaines élections municipales complémentaires préside la séance et demande un ajout de trois sujets à l'ordre du jour :

- Subvention pour la classe de découverte 2024
- Indemnité de fonction du 1^{er} adjoint
- Election d'un délégué titulaire pour le Syndicat intercommunal à vocation multiple jeunesse-famille des Bauges

I – PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.10.2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

II – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (M. FAY quitte la salle)

Vincent MIGUET rappelle l'offre d'emploi pour le poste de gestionnaire du gîte touristique, des salles communales et de la bibliothèque.

Suite à cette parution, deux candidatures ont été déposées. Chaque candidate a passé un entretien.

Après en avoir délibéré, par 7 voix « pour » et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve le recrutement de Mme FAY Karin à compter du 01.12.2023.

III – SECOURS SUR PISTES SAISON 2023/2024

Secours hélicoptérés D 2023-32

Vincent MIGUET présente au Conseil Municipal la convention, proposée par le SAF, relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la saison 2023-2024 (du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} mai 2024).

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées, sur la base du tarif approuvé, aux victimes ou à leurs ayants droit, conformément aux dispositions de ces deux lois et, le cas échéant, de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la convention proposée par le SAF pour les secours hélicoptérés, saison 2023-2024
- autorise le maire à signer la convention
- confirme sa décision de demander aux intéressés ou à leurs ayants droit le remboursement des frais engagés par la Commune pour les secourir à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

IV – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES D 2023-31

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal communal,

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives budgétaires suivantes pour intégrer les travaux d'étude (compte 203) de la nouvelle mairie (année 2018, 2019, 2020, 2021) aux travaux en cours

D 231 : Immobilisations corporelles en cours	20 900.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	20 900.00 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	20 900.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	20 900.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

V – INDEMNITE DE FONCTION DU 1^{er} ADJOINT D 2023-34

Vu la démission de M. GOGNY Christian en date du 24 octobre 2023

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'adjoint qui supplée le maire « peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement au 1^{er} adjoint, MIGUET Vincent, de l'indemnité prévue pour le Maire.

VI – ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE JEUNESSE-FAMILLE DES BAUGES D 2023-33

Vu les statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple jeunesse-famille des Bauges et notamment l'article V disant que chaque commune adhérente doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 juin 2020, désignant M. GOGNY Christian comme délégué titulaire au Syndicat Intercommunal à vocation multiple jeunesse-famille des Bauges,

Vu la démission de M. GOGNY Christian de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune d'Aillon le Vieux, effective le 24 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit

- M. Vincent MIGUET, délégué titulaire en remplacement de M. Christian GOGNY.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- Classe de découverte 2024. Une somme de 150 €/enfant participant sera inscrit au budget primitif 2024
- Acceptation du devis de l'entreprise BGINOLLIN TP pour la reprise du réseau eau pluviale impasse de l'Alpage à la Bottière

Fin de la réunion à 23 h 00.

Le 1^{er} adjoint,

MIGUET Vincent



La Secrétaire,

KANAREK Déborah

